

## Lettre ouverte du président national

Le 6 juillet 2010

Chers membres de l'ANRF

Le 1<sup>er</sup> juin, le président du Conseil du Trésor (CT) du Canada a annoncé une hausse des taux de cotisation du Régime des services dentaires pour les pensionnés (RSDP) et cette hausse sera appliquée pour la première fois à la retenue sur le chèque de pension de septembre 2010.

Cette nouvelle nous a été communiquée par téléconférence, au président national de l'ANRF qui était alors en poste, Stan Harbarchuk, à Charlotte Roy (agente de recherche et de communication) et à moi-même, quelques heures avant qu'elle ne soit rendue publique par Stockwell Day, président du CT.

Les cotisations que versent les pensionnés au RSDP seront augmentées de manière à permettre le partage égal des coûts liés au régime (voir le tableau ci-dessous). Depuis la création du RSDP, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les coûts étaient assumés par le gouvernement et les participants dans une proportion de 60 % et de 40 %, respectivement. Les cotisations mensuelles des retraités, qui avaient été réduites en mars 2006, seront ramenées cet automne aux taux de 2001.

Les participants qui ont adhéré au RSDP entre janvier 2001 et février 2006 ont déjà payé des taux de cotisation semblables à ceux qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Nous avons appris, également, que les retraités ayant adhéré au régime au cours des trois dernières années auront la possibilité d'annuler leur inscription avant la fin de la période normale de participation obligatoire de trois ans. Il faut noter, toutefois, qu'un participant qui se retire du RSDP, à quelque moment que ce soit, ne peut plus revenir sur sa décision.

<b>Catégorie de protection</b>	<b>De</b>	<b>A</b>
Pensionné seulement	12,50 \$ par mois	16,00 \$ par mois
Pensionné et un membre de la famille admissible	25,50 \$ par mois	31,96 \$ par mois
Pensionné et plus d'un membre de la famille admissible	36,20 \$ par mois	47,96 \$ par mois

Comme les cotisations au RSDP sont payables le mois précédant celui auquel s'applique la protection, on retiendra sur les chèques de pension de septembre 2010 les nouveaux taux de cotisation correspondant au coût accru de la protection, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Les représentants gouvernementaux expliquent la nécessité d'augmenter les cotisations des retraités par le coût plus élevé du régime, attribuable à la croissance du nombre de participants et à la hausse du coût des services et des technologies dentaires. On fait observer en outre qu'un bon nombre de nouveaux participants ont des personnes à charge admissibles, soit un conjoint ou des enfants.

Dans le cas présent, les résultats des recherches que notre personnel effectue de façon systématique concordent avec ceux que rapporte le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Il convient de signaler tout particulièrement que beaucoup d'employeurs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, n'offrent pas de régime de soins dentaires aux retraités. Depuis quelques années, en fait, les employeurs accordent de moins en moins d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

Le président national sortant et la directrice exécutive ont parlé aux membres de l'ANRF des rencontres tenues avec des hauts fonctionnaires du SCT, en novembre et en janvier, pour leur présenter le point de vue de l'Association sur un certain nombre de questions. À ces deux occasions, le secrétaire adjoint du SCT, Secteur des pensions et avantages sociaux, a fait allusion à un examen des programmes, surtout après l'annonce du budget fédéral de 2009. L'ANRF n'a obtenu aucune précision à ce sujet et ne pouvait d'ailleurs pas s'attendre à en recevoir, tant que le gouvernement n'avait pas pris de décision, étant donné que les hauts fonctionnaires ne peuvent pas faire connaître le détail des réductions budgétaires avant que celles-ci ne soient annoncées par le gouvernement.

Lorsque les représentants du SCT lui ont fait part de la hausse des cotisations, l'ANRF a demandé qu'on lui communique les données sur l'augmentation du nombre de participants et sur la hausse des coûts liés au régime depuis 2001. Ces coûts n'ont pas été divulgués, si ce n'est dans un article des Comptes publics du Canada. Il n'existe pas de rapport annuel sur le RSDP, comme il y en a sur les régimes de retraite de l'administration fédérale. Le RSDP est géré par le SCT et administré par la Financière Sun Life, qui a conclu un marché à cet effet avec le gouvernement du Canada.

L'ANRF a proposé des candidatures au conseil du régime, mais c'est là que s'arrête sa participation à la gestion du RSDP.

Le SCT reçoit de la Sun Life, à intervalles réguliers, des données sur l'utilisation et le coût du régime; toutefois, bien que les présidents successifs de l'ANRF se soient adressés de bonne heure et à de fréquentes reprises aux ministres du CT pour les obtenir, ces données n'ont pas été portées à la connaissance des participants au régime et n'ont pas fait l'objet de discussions avec l'ANRF sur des points de détail.

À la suite de l'annonce d'une hausse des cotisations, l'ANRF a commencé à entrer en contact avec les participants pour éviter que certains ne prennent de façon précipitée la décision de se retirer du régime, laquelle risquerait de se révéler coûteuse.

Les participants doivent analyser leur situation actuelle par rapport à celle où ils se trouveront en septembre pour déterminer s'il vaut mieux continuer ou cesser d'adhérer au régime, dans leur cas particulier.

L'ANRF insistera auprès des ministres et des hauts fonctionnaires du CT afin d'obtenir des données à jour sur la hausse du nombre de participants au RSDP et de personnes à charge qui bénéficient de la protection du régime, de même que sur les autres facteurs qui contribuent à l'augmentation des coûts (utilisation, hausse du coût des services dentaires et des fournitures, nouvelles technologies, administration) et sur l'incidence de ces différents facteurs.

À la suite de sa réunion du 18 juin, le Conseil national d'administration a, à cet égard, confié à la directrice exécutive la tâche de communiquer avec les hauts fonctionnaires du CT afin de tenter d'obtenir de l'information précise et détaillée qui aurait mené le gouvernement à conclure qu'une hausse des cotisations des pensionnés de 40 à 50 % était requise.

Dès que cette information sera reçue et analysée, on sollicitera une rencontre. Des réunions avec les présidents des trois principaux syndicats, soit l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et l'Association canadienne des employés professionnels, doivent par ailleurs avoir lieu au début de juillet afin de discuter de cette question et des négociations du Régime de services de santé de la fonction publique.

Il est à noter que le Régime de services dentaires pour les pensionnés n'est pas le fruit d'une entente négociée. Le gouvernement l'a mis en place à l'intention des retraités de l'administration fédérale, en janvier 2001, à la suite d'un travail de sensibilisation mené pendant des années par l'ANRF. Le régime est financé par le gouvernement du Canada et par les retraités de l'administration fédérale qui y participent à titre facultatif, en versant des cotisations mensuelles.

Le RSDP n'est pas offert par un assureur. Le rôle joué dans ce régime par une compagnie d'assurances se limite à la prestation de services administratifs. À l'heure actuelle, la Financière Sun Life administre le RSDP en vertu d'un marché conclu avec le gouvernement du Canada. En conformité avec ce contrat, l'administrateur du RSDP applique les dispositions du régime mais n'établit pas ces dispositions. Celles-ci relèvent entièrement du gouvernement du Canada, bien que l'ANRF puisse préconiser des améliorations. Bien entendu, les résultats de notre action de persuasion sont généralement incertains et exigent des efforts soutenus sur une longue période.

En dépit des succès qu'elle a déjà remportés, l'Association n'est pas un agent négociateur; les retraités de l'administration fédérale ne peuvent d'ailleurs pas former une unité de négociation accréditée, en vertu des lois canadiennes régissant le travail.

L'ANRF représente les retraités de l'administration fédérale au sein des comités consultatifs des pensions du secteur public et de l'organisme chargé de la gouvernance du Régime de soins de santé de la fonction publique. Par l'intermédiaire de ces organismes et par d'autres moyens, les représentants de l'Association sont informés par les hauts fonctionnaires des changements apportés aux prestations des retraités, et sont consultés au sujet de ces modifications.

L'ANRF cherche à obtenir de meilleures prestations pour les retraités de l'administration fédérale; elle ne peut y parvenir, cependant, que par des discussions ouvertes et des arguments fondés sur des recherches solides. En outre, ses efforts ne peuvent aboutir que si le gouvernement estime avoir intérêt à augmenter les prestations des retraités et s'il juge que les contribuables canadiens sont disposés à financer ces prestations, dans une certaine mesure.

Il faut aussi tâcher d'évaluer le coût, immédiat et futur, de toute amélioration souhaitée par l'ANRF. À ce propos, l'ANRF continuera de tout mettre en œuvre pour favoriser l'échange d'informations avec le président du Conseil du Trésor du Canada, en ce qui concerne le coût du RSDP et les facteurs s'y rapportant.

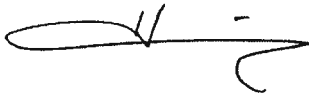
En outre, afin de bonifier les prestations offertes par le régime ou d'en garder le coût abordable, l'ANRF doit se trouver des alliés qui appuieront son action à ce chapitre. Ces alliés pourraient être des partis politiques, d'autres groupes de retraités, des agents négociateurs du secteur public ou d'autres organismes canadiens que cette question intéresse. L'établissement et l'entretien de bonnes relations avec des alliés potentiels exigent également un travail soutenu : on n'y arrive pas du jour au lendemain.

L'ANRF doit toujours être consciente du fait qu'elle marche sur la corde raide lorsqu'elle cherche à faire améliorer les prestations des retraités du secteur public : les contribuables canadiens sont souvent irrités de voir accorder à ces pensionnés des prestations auxquelles la plupart des Canadiens à la retraite n'ont pas droit.

L'ANRF continuera d'accroître l'efficacité de son action de persuasion visant à faire valoir les intérêts des retraités de l'administration fédérale.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez ne pas hésiter à communiquer avec notre directrice exécutive, Sylvia Ceacero, à l'adresse courriel suivante : [sceacero@fsna.com](mailto:sceacero@fsna.com).

Cordialement vôtre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Hélian Lizotte